



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-048

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-03-14-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISE-DRH-BR-2022-03-10-02fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 4

84-2022-03-14-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2022-

03-09-01fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 6

84-2022-03-14-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2022-

03-09-02fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)

Page 9

84-2022-03-14-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISEDRH-BR-2022-03-11-01fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ session 2022 (3 pages)

Page 13

84-2022-03-14-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISEDRH-BR-2022-03-11-02fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique session 2022 (3 pages)

Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-03-07-00011 - Arrêté n° 2021-14-0182 portant modification de

l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Granges » situé à Saint-Jean-d'Heurs (63190) et du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs (63640) : Renouvellement de l'autorisation du FAM « Les Granges » (10 places) ; Extension de capacité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs de 12 places dont 2 nouvelles et 10 provenant du FAM « Les Granges » ; Fermeture du FAM « Les Granges » ; Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (5 pages)

Page 19

84-2022-01-31-00009 - Arrêté n°2021-14-0292 portant recomposition de

l'offre par modification de l'autorisation de fonctionnement de deux structures situées au Puy-en Velay (43000) et dépendant du même organisme gestionnaire : Institut médico-éducatif (IME) « Les Cévennes » : Réduction de capacité de l'hébergement complet (internat) de 60 à

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2022-03-07-00012 - Décision n°2022-19-0047 portant majoration de la prime de solidarité territoriale (4 pages)

Page 27

**84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-03-11-00002 - 2022.03.11 Avis de publication modif. composition CPRI ARA 2021-2025.pdf (2 pages)

Page 31



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BR-2022-03-10-02  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

- BC NAULEAU Richard DZPJ
- BC VIOLA Sébastien CDSF 69
- BIER SABATHE Vincent DZPJ
- BIER GARDIER Jérôme CDSF 69
- GPX GUALANO Mickael CDSF 69
- GPX GARDETTE Arnaud CDSF 69

**Article 2** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 14 mars 2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-09-01  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves  
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier** : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	ABDALLAH	MALIDI	27	MONIN	CAMILLE
2	AGOGUE	REMI	28	PASQUIER	OLIVIA
3	AMROUN	GAETAN	29	PIENNE	GREGORY
4	BARONCE	ROMAIN	30	RECHAIGUI	JULIEN
5	BATISTA	BRITHNEY	31	RECULET	RAYNALD
6	BAUDRY	CLEMENTINE	32	REMY	GUILLAUME
7	BOILEAU	THOMAS	33	SAID	MOUZIDALIFA
8	CAMBRELENG	EMILIE	34	SAIDI	SOULEYMAN
9	CARNE	MATTEO	35	SIBEUD	LEO
10	CAZOTTES	KEVIN	36	SMAJDA	JONATHAN
11	CHOOUAN	REMONDE	37	STIEVET	MAXIME
12	COLLESSON	ROMARIC	38	TYROU	LOANE
13	DARSOT	LEILA	39	VIEILLE	MELINE
14	DIBIE ELANGUE	KAINA	40	WARNON	ALEXANDRA
15	DUBOIS	OCEANE	41	ZBAIRI	ZOUBIR
16	FEDOU	ANTHONY	42	ZEGHIDA	JOHANNA
17	FLESZAR	LOUIS			
18	GUILMAN	ELSA			
19	JULLIAND	MARGAUX			
20	KATIE	VAIMEA			
21	KUPPER	LYAM			
22	LACHIZE	ALEXIS			
23	LE MOAL	ALEXANDRE			
24	LECERF	ALLISON			
25	MOHAMED MZE	OUWAISS			
26	MONACHON	LOUIS			

Liste arrêtée à 42 noms,

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 14 mars 2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-09-02  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves  
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier :** La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/6 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	ABDALLAH	MOENLIM	51	DORIER	BRYAN
2	ABDALLAH	NELCY	52	DUFOUR	ADRIEN
3	ABDALLAH	YASSER	53	DURAND	MATTHIAS
4	ABDOU	MOUMINE	54	DURNA	BEYZA
5	ACAR	CEREN	55	DUTHEIL	JULIA
6	ADOUL	KAREN	56	ERYURUK	FAKI
7	AGOGUE	REMI	57	ESSEBBANI	YANIS
8	AH-SCHA	TAHIAPENI	58	FATET	HERMANCE
9	ALI MZE	NADIA	59	FAURE	MARIANNE
10	AMAR JOURDAN	KEVIN	60	FERNANDEZ	AMANDINE
11	AMAYOTA	SEVRINA	61	FERNANDEZ	LOUANE
12	ANASSI	DELHADJI	62	FEZZANI	ZAHRA
13	ANTONIOLI	YANN	63	FIE	ROSE
14	ARIS	SABRINA	64	FONBONNE	CAITLINE
15	AUTRAND	COLLEEN	65	FRADIN	SOLENE
16	AYELLA	VALENTIN	66	FRESLON	KEVIN
17	AZOULAY	HUGO	67	GARDUNO	NOAH
18	BAHLOUL	MOHAMED	68	GAUTIER	EVAN
19	BAILLET	ROMAIN	69	GONCALVES	FRANKLIN
20	BELLIR	RYAN	70	GORCE	PHILEMON
21	BELZUNCE	JESSICA	71	GUILMAN	ELSA
22	BENATIA	LYLIA	72	HADDOU	MOHAMED
23	BENHAMMADI	LYDIA	73	HAOUAT	ABDELHAMID
24	BENNEZZAR	KENZA	74	IMBERT	EVA
25	BENOIST	MAXIME	75	JULLIAND	MARGAUX
26	BOINA	ISAAK	76	KADDOURI	MELISSA
27	BONNET	CASSIE	77	KATIE	VAIMEA
28	BONNO	SHIRLEY	78	KERROMEN	KEVIN
29	BOYER	LUC	79	KREUSER	VALENTINE
30	BREDA CHAMPION	NELL	80	KUCUKSAKALLI	BERRIN
31	CAMARA	BRAHIM	81	L'ESPERANCE	MATTEO
32	CARNE	MATTEO	82	L'ETANG	AMANDINE
33	CARREIRA	MATHIAS	83	LAUNAY	SYLVAIN
34	CARTERON	LYSE	84	LAUPRETRE	LAUPRETRE
35	CASTELAIN	CAMILLE	85	LEDUC	ALEXANDRE
36	CATON	AURELIEN	86	LEPINARD	RENA
37	CAVIGNAUX	EMELINE	87	LONINI	DYLAN
38	CHAGNON	FRANCOIS	88	LORETTO	VICTOR
39	CHARBIT	DYLAN	89	LUCAS	BENJAMIN
40	CHARLEBOIS	CASSANDRA	90	MADI	NAYIM
41	CHARRIER	ANTHONY	91	MADI	YANISSA
42	CHAUFER	MAXIME	92	MAILLET	QUENTIN
43	CHENET	BRIAN	93	MALLET	ANDRE
44	CHIEFARE	DAMIEN	94	MALLET	JUSTIN
45	CHIKHI	CHLOE	95	MANCHIA	DENY
46	COUBLE	MATHIS	96	MAOUCHE	SOFIA
47	DA CRUZ BATISTA	FABIEN	97	MATHON	ROMAIN
48	DELABOT	FRANCK	98	MICHALLET	PASCALINE
49	DEMEURE	MANON	99	MIRADJI	EL HABIB BEN
50	DIBIE ELANGUE	KAINA	100	MISTOIH	HOUSNNIAT



Liste arrêtée à 149 noms,

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 14 mars 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-11-01**

**fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2022**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés
- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2022, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

NAUDIN Marine, Commissaire de police, DCCRS/DZCRS SE/EM,  
ROETHINGER Antoine, Commissaire de police, DCRFPN/DZRFNP SE,

MASSOCO Josselyne, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCSP/DDSP 69/SISTC,  
TINGRY Pierre-Jean , Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP  
CHASSIEU,

FAVIN Axel, Commandant Divisionnaire de police, DCRFPN/DZRFNP SE,  
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB BRON,

CHEVRANT-BRETON Benoît, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/EM/CIC,  
COUMERT Yann, Commandant de police, DGPN,  
LEONARD Laurent, Commandant de police, DCRFPN/SDMA/PAMO/DIP,  
MARIN-NAULEAU Stéphanie, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB LYON 2,  
MARTINEZ Blandine, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP CHASSIEU,  
ROUSSELOT Eric, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE,  
TREMPE Cyril, Commandant de police, DCCRS/DZCRS SE,

BARBIER Virginie, Capitaine de police, DGPN,  
CHENAVAS Rémi, Capitaine de police, DCSP/CSP GRENOBLE/SDRT 38,  
DURIOT Pascal, Capitaine de police, DCSP/DDSP 26/SD,  
FELIX Bruno, Capitaine de police, DCCRS/DZCRS SE/CRS 46,  
TOMASSONE Célia, Capitaine de police, DCPAF/ DDPAF73/SPAFT CHAMBERY,

BLASZCZYK David, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP69/EM/SISTC,  
MACEDO Eusébio, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCPAF/DZPAF SE/BCF,  
PRADIER Antoine, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP 74/CSP  
LEMAN,  
AMEDRO Franck, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, DCSP/DDSP42/CDSF,  
HELARY Didier, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, DCSP/DDSP 42/CSP ROANNE/BOE,  
BOULANGER Laurent, Major de police, DGPN,  
LEGRAND Laurent, Major de police, DGPN,  
MILLARD Laurent, Major de police, DCSP/DDSP 26/CSP VALENCE,  
PASTRE Eric, Major de police, DGPN,  
TOCCANIER Franck, Major de police, DCSP/DDSP 26/SCN,

**ARTICLE 2 :** La liste des examinateurs qualifiés et membre du jury national chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2022, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

NAUDIN Marine, Commissaire de police, DCCRS/DZCRS SE/EM,

MASSOCO Josselyne, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCSP/DDSP 69/SISTC,  
TINGRY Pierre-Jean, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP  
CHASSIEU,  
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB BRON,  
COUMERT Yann, Commandant de police, DGPN,  
LEONARD Laurent, Commandant de police, DCRFPN/SDMA/PAMO/DIP,  
MARIN-NAULEAU Stéphanie, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB LYON 2,  
MARTINEZ Blandine, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP CHASSIEU,

BARBIER Virginie, Capitaine de police, DGPN,  
CHENAVAS Rémi, Capitaine de police, DCSP/CSP GRENOBLE/SDRT 38,  
BLASZCZYK David, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP69/EM/SISTC,  
PRADIER Antoine, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP 74/CSP  
LEMAN,  
BOULANGER Laurent, Major de police, DGPN,  
LEGRAND Laurent, Major de police, DGPN,  
MILLARD Laurent, Major de police, DCSP/DDSP 26/CSP VALENCE,

**ARTICLE 2** : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 mars 2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-11-02**

**fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique – session 2022**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés
- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-2 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique – session 2022, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

NAUDIN Marine, Commissaire de police, DCCRS/DZCRS SE/EM,  
ROETHINGER Antoine, Commissaire de police, DCRFPN/DZRFNP SE,

MASSOCO Josselyne, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCSP/DDSP 69/SISTC,  
TINGRY Pierre-Jean , Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP  
CHASSIEU,

FAVIN Axel, Commandant Divisionnaire de police, DCRFPN/DZRFNP SE,  
VIGNAL Hugues, Commandant Divisionnaire de police, DCCRS/DZCRS SE,



BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB BRON,  
CHEVRANT-BRETON Benoît, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/EM/CIC,  
COUMERT Yann, Commandant de police, DGPN,  
LEONARD Laurent, Commandant de police, DCRFPN/SDMA/PAMO/DIP,  
MARIN-NAULEAU Stéphanie, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB LYON 2,  
MARTINEZ Blandine, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP CHASSIEU,  
ROUSSELOT Eric, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE,  
TREMPE Cyril, Commandant de police, DCCRS/DZCRS SE,

BARBIER Virginie, Capitaine de police, DGPN,  
CHENAVAS Rémi, Capitaine de police, DCSP/CSP GRENOBLE/SDRT 38,  
DURIOT Pascal, Capitaine de police, DCSP/DDSP 26/SD,  
FELIX Bruno, Capitaine de police, DCCRS/DZCRS SE/CRS 46  
TOMASSONE Célia, Capitaine de police, DCPAF/ DDPAF73/SPAFT CHAMBERY ,

BLASZCZYK David, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP69/EM/SISTC,  
MACEDO Eusébio, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCPAF/DZPAF SE/BCF,  
PRADIER Antoine, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP 74/CSP LEMAN,  
AMEDRO Franck, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, DCSP/DDSP42/CDSF,  
HELARY Didier, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, DCSP/DDSP 42/CSP ROANNE/BOE,  
PIERRE Bruno, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, DCSP/DDSP 69/CSUB ST PRIEST,  
BOULANGER Laurent, Major de police, DGPN,  
CINTRAT William, Major de police, DCCRS/DZCRS 69/CRS 47 GRENOBLE,  
COLOMBO Laurent, Major de police, DCCRS/DZCRS 69/CRS 47 GRENOBLE,  
DUTANG Richard, Major de police, DCSP/DDSP 69/EM/CIC,  
LAGARDE Gérard, Major de police, SNPS/LYON/SERV NAT POL SCIENTIF/DIR,  
LEGRAND Laurent, Major de police, DGPN,  
MILLARD Laurent, Major de police, DCSP/DDSP 26/CSP VALENCE,  
PASTRE Eric, Major de police, DGPN,  
TOCCANIER Franck, Major de police, DCSP/DDSP 26/SCN,  
MOLLIER-SABET Raymond, Major de police, DCSP/DDSP38/SDRT  
ROBERT Gilles, Major de police, DCSP/DDSP74/SDRT

**ARTICLE 2 :** La liste des examinateurs qualifiés et membres du jury national chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2022, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

NAUDIN Marine, Commissaire de police, DCCRS/DZCRS SE/EM,

MASSOCO Josselyne, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCSP/DDSP 69/SISTC,  
TINGRY Pierre-Jean, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP CHASSIEU,  
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB BRON,  
COUMERT Yann, Commandant de police, DGPN,  
LEONARD Laurent, Commandant de police, DCRFPN/SDMA/PAMO/DIP,  
MARIN-NAULEAU Stéphanie, Commandant de police, DCSP/DDSP 69/CSUB LYON 2,  
MARTINEZ Blandine, Commandant de police, DCRFPN/DZRFNP SE/CFP CHASSIEU,

BARBIER Virginie, Capitaine de police, DGPN,

CHENAVAS Rémi, Capitaine de police, DCSP/CSP GRENOBLE/SDRT 38,

BLASZCZYK David, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP69/EM/SISTC,  
PRADIER Antoine, Major de police Responsable d'unité locale de police, DCSP/DDSP 74/CSP LEMAN,  
BOULANGER Laurent, Major de police, DGPN,  
CINTRAT William, Major de police, DCCRS/DZCRS 69/CRS 47 GRENOBLE,  
COLOMBO Laurent, Major de police, DCCRS/DZCRS 69/CRS 47 GRENOBLE,  
LEGRAND Laurent, Major de police, DGPN,  
MILLARD Laurent, Major de police, DCSP/DDSP 26/CSP VALENCE,  
MOLLIER-SABET Raymond, Major de police, DCSP/DDSP38/SDRT  
ROBERT Gilles, Major de police, DCSP/DDSP74/SDRT

**ARTICLE 2** : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 mars 2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président  
du Département  
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **Arrêté n° 2021-14-0182**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Granges » situé à Saint-Jean-d'Heurs (63190) et du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs (63640) :**

- **Renouvellement de l'autorisation du FAM « Les Granges » (10 places) ;**
- **Extension de capacité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs de 12 places dont 2 nouvelles et 10 provenant du FAM « Les Granges » ;**
- **Fermeture du FAM « Les Granges » ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

*Gestionnaire : Association ADAPEI 63*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1319 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n° 06/02699 du 23/06/2006 portant création d'un FAM « Les Granges » de 10 places d'internat à Saint-Jean-d'Heurs ;

Vu l'arrêté conjoint n° 07/02615 du 05/06/2007 portant création d'un FAM de 24 places dont 2 d'hébergement temporaire à Saint-Priest-des-Champs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge du Handicap ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le courrier de la Directrice générale de l'ADAPEI 63 en date du 16 juin 2021 relatif à l'extension de capacité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs: +12 places dont 10 places médicalisées transférées du FAM « Les Granges » -forfait soin uniquement- et 2 nouvelles places, portant la capacité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs de 24 à 36 places médicalisées ;

Considérant l'avenant n°6 au CPOM conclu entre l'association ADAPEI 63 et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en cours de signature, et portant notamment sur l'évolution de l'offre d'accompagnement des ESSMS de l'ADAPEI 63 sur le site de Saint-Jean-d'Heurs ;

Considérant que le transfert de 10 places médicalisées du FAM « Les Granges » ainsi qu'une extension de capacité de 2 places au FAM situé à Saint-Priest-des-Champs améliore la réponse aux besoins des adultes en situation de handicap et s'avère en conformité avec l'activité des foyers concernés ;

Considérant que la reconfiguration de l'offre précitée s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'Agence Régionale de Santé, d'une part, et par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, d'autre part, dans le cadre de leurs CPOM respectifs ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1:** Les autorisations de fonctionnement visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordées à l'association ADAPEI 63, d'une part pour la gestion du FAM « Les Granges », et d'autre part pour la gestion du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs, sont modifiées comme suit :

- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM « Les Granges » (10 places) en date du 23/06/2021 ;
- Extension de capacité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs (24 places) de 12 places dont 2 nouvelles et 10 provenant du FAM « Les Granges » à compter du 1er janvier 2022, soit une capacité globale évoluant de 24 à 36 places ;
- Fermeture du FAM « Les Granges » ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**Article 2:** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du FAM situé à Saint-Priest-des-Champs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3:** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4:** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée :

- Pour les 10 places provenant du FAM « Les Granges », à la date du renouvellement de l'autorisation de ce FAM, soit le 23/06/2021 ;
- Pour les 2 nouvelles places autorisées au FAM de Saint-Priest-des-Champs, à la date de première autorisation de ce FAM, soit le 05/06/2007.

Le renouvellement de la présente autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy de Dôme, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

**Article 7:** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Département du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, et pour les tiers, de la date d'affichage de cet arrêté. Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8:** Le Directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 07/03/2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme,  
Par délégation  
La vice-Présidente  
Martine BONY

## Annexe Finess

<b>Mouvements FINESS</b>	1) Renouvellement d'autorisation du FAM « Les Granges » (10 places) au 23/06/2021 ; 2) Extension de capacité du FAM Saint-Priest-des-Champs de 12 places dont 2 nouvelles et 10 provenant du FAM « Les Granges » à compter du 01/01/2022, soit une capacité globale évoluant de 24 à 36 places ; 3) Fermeture du FAM Saint-Jean-d'Heurs ; 4) Application de la nouvelle nomenclature PH (codes concernés : catégorie ESMS, discipline et clientèle).
--------------------------	---

<b>Entité juridique</b> Adresse N°FINESS / Statut	<b>ADAPEI 63</b> 104 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND 63 078 627 5 / 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
---	--

### AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ

<b>Entité géographique 1</b> Adresse N° FINESS / Catégorie Équipements Conventions	<b>Foyer Les Granges</b> 63190 Saint-Jean-d'Heurs 63 078 818 0 / 437 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité autorisée</th> <th>Dernière autorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">939</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">010</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">23/06/2021</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Convention</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">CPOM</td> <td style="text-align: center;">25/11/2015</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	939	11	010	10	23/06/2021	N°	Convention	Date	01	CPOM	25/11/2015
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation													
939	11	010	10	23/06/2021													
N°	Convention	Date															
01	CPOM	25/11/2015															

<b>Entité géographique 2</b> Adresse N° FINESS / Catégorie Équipements Conventions	<b>FAM Saint Priest des Champs</b> La Ruderre, 63640 Saint-Priest-des-Champs 63 000 745 8 / 437 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)																					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> <th>Dernière autorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">658</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">11</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">120</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">05/06/2007</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">939</td> <td style="text-align: center;">22</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Convention</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">Aide sociale Dépt.</td> <td style="text-align: center;">09/11/1981</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td style="text-align: center;">CPOM</td> <td style="text-align: center;">25/11/2015</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	658	11	120	2	05/06/2007	939	22	N°	Convention	Date	01	Aide sociale Dépt.	09/11/1981	02	CPOM	25/11/2015
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation																		
658	11	120	2	05/06/2007																		
939			22																			
N°	Convention	Date																				
01	Aide sociale Dépt.	09/11/1981																				
02	CPOM	25/11/2015																				

### APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

<b>Entité géographique 1</b> N° FINESS	<b>Foyer Les Granges</b> 63 078 818 0	<b>À FERMER</b>
---	--	-----------------

<b>Entité géographique 2</b> Adresse N° FINESS / Catégorie Équipements Conventions	<b>FAM Saint Priest des Champs</b> La Ruderre, 63640 ST PRIEST DES CHAMPS 63 000 745 8 / 448 établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">966</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">117</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">34</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Convention</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">CPOM</td> <td style="text-align: center;">25/11/2015</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	966	40	117	2	11	34	N°	Convention	Date	01	CPOM	25/11/2015
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité														
966	40	117	2														
	11		34														
N°	Convention	Date															
01	CPOM	25/11/2015															

#### Codes et libellés

Ancienne nomenclature		Nouvelle nomenclature	
010	Tous types de Déficiences personnes handicapées sans autre indication	010	Tous types de déficiences personnes handicapées
11	Hébergement complet internat	<i>sans changement</i>	
120	Déficiences intellectuelles sans autre indication avec troubles associés	117	Déficiência intellectuelle
658	Accueil temporaire pour enfants handicapés	Code discipline supprimé, l'accueil temporaire est désormais identifié par le code fonctionnement 40.	
		40	Accueil temporaire avec hébergement
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Arrêté n°2021-14-0292

**Portant recomposition de l'offre par modification de l'autorisation de fonctionnement de deux structures situées au Puy-en Velay (43000) et dépendant du même organisme gestionnaire :**

- **Institut médico-éducatif (IME) « Les Cévennes » :**
  - o Réduction de capacité de l'hébergement complet (internat) de 60 à 42 places ;
  - o Augmentation de capacité de l'accueil de jour (semi internat) de 9 places à 39 places ;
- **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « du Velay » :**
  - o Augmentation de l'accompagnement en milieu ordinaire de 25 à 34 places ;
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

*Gestionnaire : Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte - « ASEA 43 ».*

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-8100 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association « ASEA 43 » pour le fonctionnement du SESSAD « du Velay » (capacité globale : 25 places) situé au Puy-en Velay » ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-8106 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association « ASEA 43 » pour le fonctionnement de l'IME « Les Cévennes » (capacité globale : 69 places) situé au Puy-en Velay » ;

Considérant que cette redéfinition de l'offre IME-SESSAD, prévue au CPOM 2021-2025 de l'ASEA 43, s'inscrit dans le projet de redéploiement sur le champ du handicap enfant en Haute-Loire, permettant d'aller vers une diminution de l'hébergement complet avec plus d'ambulatoire et des modalités plus inclusives et séquentielles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Les autorisations accordées à l'association « ASEA 43 », en application de l'article L.313-1-1 II du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Cévennes » et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « du Velay », tous deux situés au Puy-en Velay, sont modifiées comme suit en 2022 :

- Institut médico-éducatif (IME) « Les Cévennes » :
  - o Réduction de capacité de l'hébergement complet de 60 à 42 places ;
  - o Augmentation de capacité de l'accueil de jour de 9 places à 39 places ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « du Velay » :
  - o Augmentation de l'accompagnement en milieu ordinaire de 25 à 34 places ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement des autorisations de l'IME « Les Cévennes » et du SESSAD « du Velay » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** S'agissant d'une recomposition de l'offre entre un établissement et un service dépendant d'un même organisme gestionnaire, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire des autorisations d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de ses structures aux obligations des ESSMS notamment celle relative à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 janvier 2022.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

- Mouvement FINESS :**
- IME Les Cévennes :
    - Réduction de capacité de l'hébergement complet (de 60 à 42 places)
    - Augmentation de capacité de l'accueil de jour (de 9 places à 39 places)
  - SESSAD du Velay :
    - Augmentation de l'accompagnement en milieu ordinaire (de 25 à 34 places)
  - Application de la nouvelle nomenclature PH

**Entité juridique :** ASEA 43  
 Adresse : 53 B CHE DE GENDRIAC MONS 43000 LE PUY EN VELAY  
 Numéro FINESS 43 000 581 9 Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ

**Entité géographique 1 : IME LES CÉVENNES**  
 Adresse : 53 B CHE DE GENDRIAC MONS 43000 LE PUY EN VELAY  
 Numéro FINESS : 43 000 403 6 Catégorie : 183 I.M.E.

Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Date arrêté
	902	11	120	60	12-20	03/01/2017
		13		9		

Conventions :	N°	Objet	Date	Date de mise à jour
	01	ASD	04/04/1904	03/06/1996

**Entité géographique 2 : SESSAD DU VELAY**  
 Adresse : 2 R PIERRET 43000 LE PUY EN VELAY  
 Numéro FINESS : 43 000 665 0 Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Date arrêté
	839	16	120	25	6-20	03/01/2017

### APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

**Entité géographique 1 : IME LES CÉVENNES**  
 Adresse : 53 B CHE DE GENDRIAC MONS 43000 LE PUY EN VELAY  
 Numéro FINESS : 43 000 403 6 Catégorie : 183 I.M.E.

Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges
	844	11	117	42	0-20
		21 (accueil de jour)		39	

Conventions :	N°	Objet	Date	Date de mise à jour
	01	ASD	04/04/1904	03/06/1996

**Entité géographique 2 : SESSAD DU VELAY**  
 Adresse : 2 R PIERRET 43000 LE PUY EN VELAY  
 Numéro FINESS : 43 000 665 0 Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges
	841	16	117	34	6-20

Commentaires :	Anciens codes et libellés	Nouveaux codes et libellés
	11 Hébergement complet internat	11 Hébergement complet internat
	13 Semi-internat	21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
	16 Prestation en milieu ordinaire	16 Prestation en milieu ordinaire
	120 Déficiences intellectuelles sans autre indication avec troubles associés	117 Déficience intellectuelle
	839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (hors les trois disciplines : 840, 842, 843)
	902 Éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	842 Préparation à la vie professionnelle

**Décision N° 2022-19-0047**  
Portant majoration de la prime de solidarité territoriale

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 20 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les données issues de l'enquête hivernale de novembre-décembre 2021 relatives aux tensions dans les services d'urgences, considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au premier tour de recrutement 2021, les données issues de l'enquête régionale intérim conduites en 2019, les données relatives au nombre d'accouchements au sein des services de maternité ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aigues de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant que des établissements, qui jouent un rôle important dans l'accès aux soins sur leur territoire, connaissent des difficultés de recrutement sur la quasi-totalité des spécialités ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1:** Une majoration de 20 % des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisée est autorisée, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2:** Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée par les établissements partenaires.

**Article 3:** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4:**

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 mars 2022

## Annexe

Liste des établissements autorisés, par spécialité, à bénéficier d'une majoration de la prime d'exercice territoriale

Etablissements public de santé d'accueil	Spécialité
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Urgence
Centre hospitalier de Thonon	Urgence
Centre hospitalier de Roanne	Urgence
Centre hospitalier de Valence	Urgence
Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes	Urgence
Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Alpes Léman	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier de Givors	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier du Gier	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Pédiatrie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Pédiatrie
Hôpitaux Drome Nord	Pédiatrie
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Pédiatrie
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Pédiatrie
Centre hospitalier Alpes Léman	Pédiatrie
Centre hospitalier de Givors	Pédiatrie
Centre hospitalier du Gier	Pédiatrie
Groupement hospitalier Portes de Provence	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Thonon	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Alpes Léman	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Saint Julien en Genevois	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Firminy (Le Corbusier)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Givors	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier du Gier	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Radiologie
Centre hospitalier de Brioude	Radiologie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Radiologie
Centre hospitalier de Thonon	Radiologie
Centre hospitalier d'Alberville-Moutiers	Radiologie
Centre hospitalier de Villefranche	Radiologie
Centre hospitalier du Gier	Radiologie
Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Haut Bugey (Oyonnax)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Moulins-Yzeure	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Montluçon	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Privas	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ardèche Nord (Annonay)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ambert	Toutes spécialités médicales

Centre hospitalier d'Aurillac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Saint Flour	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Mauriac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Die	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Forez	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice	Toutes spécialités médicales

**Pôle Politique du Travail  
Département Dialogue Social  
et Relations Professionnelles**

**AVIS DE PUBLICATION MODIFICATIF DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE  
DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES  
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2021 ;
- l'avis de publication modificatif de la composition de la CPRI du 9 février 2022 ;
- la demande modification de la composition de la CPRI formulée par la CPME (un remplacement);

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant employeur	BAGEL Nicolas	Peintre	U2P
Représentant salarié	BISSON Bruno	Agent administratif	UNSA
Représentante employeur	BOSCH Béatrice	Garagiste	U2P
Représentante employeur	CHOUCHOU Aline	Artisan boulangère	U2P
Représentante salariée	CLEMENTE Isabelle	Secrétaire médicale	CGT
Représentant salarié	CUESTA Francisco	Cadre mutualiste	CGT
Représentante employeur	DAHAN Alison	Avocate	CPME
Représentant employeur	DELPERIE Jean- Pierre	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	FAYET Bertrand	Secrétaire général d'une organisation patronale	U2P
Représentante salariée	GENEIX Elisabeth	Juriste en droit social	UNSA
Représentant employeur	GISBERT James	Gérant d'entreprise	CPME
Représentant employeur	LOPEZ Bernard	Imprimeur	U2P
Représentant salarié	MARSEIN Pierre	Secrétaire général au sein d'une organisation syndicale	CGT
Représentant salarié	MOURRE Richard	Retraité	CFE-CGC
Représentante salariée	NATON Agnès	Secrétaire générale au sein d'une organisation syndicale	CGT
Représentant employeur	RAPHANEL Patrick	Président d'une société	CPME
Représentant employeur	SABART Gilles	avocat	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS AUVERGNE – RHONE-ALPES.

La présente liste modificatrice est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités.

Elle remplace la liste établie le 9 février 2022.

Fait à LYON, le 11 mars 2022,

La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne - Rhône-Alpes,

Signé : Isabelle NOTTER